

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 049-169/21/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des industriels à Marseille 13003

DRMVEP 21/19347/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 3ème arrondissement de Marseille, et en particulier les quartiers situés dans la Zone Urbaine Sensible Saint Mauront -Bellevue - la Cabucelle, constitue un secteur extrêmement paupérisé: habitat privé dégradé, voire insalubre, population en grande difficulté socio-économique.

Ces anciens faubourgs font partie du nord du grand centre-ville de Marseille. Le tissu urbain y est fait de la juxtaposition de formes urbaines contrastées : habitat populaire traditionnel, établissements industriels souvent en friche, et l'espace public est le plus souvent limité aux voiries ; il est de plus enclavé au nord par le boulevard « autoroutier » de Lesseps (jonction des autoroutes A7 et du Littoral), viaduc du boulevard de Plombières à l'est, viaduc du métro à l'ouest, enfin, l'autoroute A7 coupe en deux le village de Saint Mauront.

Ces quartiers présentent de graves dysfonctionnements et sont devenus un des lieux d'accueil des populations les plus défavorisées de la ville (étrangers primo-arrivants notamment).

L'enjeu de la requalification de ce site est lié à celui de la redynamisation du centre-ville de Marseille et à son extension vers le nord avec l'O.I.N. Euroméditerranée. C'est pourquoi ce secteur a été intégré en 2001 au territoire du Grand Projet de Ville (GPV).

Le Programme de Renouvellement Urbain prévoit des interventions à la fois sur l'habitat (résorption de l'habitat insalubre Saint Mauront-Gaillard, plan d'éradication de l'habitat indigne de la Ville de Marseille, construction de logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession), la réalisation d'aménagements et d'équipements.

L'intervention sur les espaces publics comprend :

- les voies de l'opération de rénovation de l'ancienne caserne Cardot (desservie par le Boulevard de Plombières) qui s'articuleront avec l'impasse Collet à l'ouest,
- la réhabilitation de la rue Félix Pyat (2ème phase),
- l'aménagement d'espaces publics dont la place Arzial et le cheminement Arzial – Toursky
- la voirie primaire et les placettes dans le périmètre de la RHI Guichard Gaillard
- la liaison entre les boulevards Auphan et Charpentier (désenclavement des îlots Charpentier et Industriels) et les espaces publics d'accompagnement.

Cette dernière opération relève d'une co-maîtrise d'ouvrage ville / Métropole Aix-Marseille Provence. Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder pour cette opération par maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Métropole.

Ainsi, le 19 février 2013, la commune et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (désormais Métropole Aix-Marseille Provence) ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Cette convention engage la phase opérationnelle en présentant les enjeux, les modalités de participation

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

financière de chacune des parties et la liste des compétences reconnues à chaque collectivité sur ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur 2010) a été fixé à 1 810 878 € HT soit 2 165 810 € TTC. Il était réparti de la façon suivante :

- 505 921 € HT (28 %), soit 605 082 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence communale.
- 1 304 957 € HT (72 %), soit 1 560 729 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de métropolitaine.

L'article 4.2 alinéa 4 sur la répartition du coût de l'opération précise que « la répartition financière prévisionnelle est susceptible d'évoluer du fait d'aléas ou de la modification des subventions. Le cas échéant la nouvelle répartition financière prévisionnelle sera entérinée par voie d'avenant ».

Les travaux sont terminés et ont permis de préciser la répartition financière entre la commune et la Métropole.

Les chiffrages de travaux et des prestations intellectuelles liées à ces travaux ayant évolué entre la commune de Marseille et la Métropole, il convient ainsi, d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique mettant à jour la répartition du coût de l'opération, conformément à l'article 4.2 alinéa 4 et à l'article 8 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et précisant donc les compétences respectives de chaque partie.

Les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté par voie d'avenant une nouvelle répartition financière du coût définitif de l'opération et défini une compensation financière par fonds de concours pour les espaces verts d'alignement réalisés. Le coût global de l'opération est désormais établi à 2 553 956,60 € TTC. Il est réparti de la façon suivante :

- 756 413,65 € HT (35,50 %), soit 907 696,38 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de la Ville,
- 1 371 883,60 € HT (64,50 %), soit 1 646 260,32 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de Métropole.

Conformément à l'art 4.2 de convention de base, la participation de Ville de Marseille sera minorée à hauteur de 35,50% de la subvention des partenaires en lieu et place des 28% mentionnés dans ledit article.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'actualiser les coût et la répartition financière des travaux réalisées dans le cadre de l'opération ANRU Saint Mauront : travaux d'aménagement de la voie nouvelle Auphan-Charpentier et de la rue des industriels à Marseille 13003 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence approuve l'avenant à la convention ci-annexée portant sur l'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels à Marseille – 13003.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2015118106 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021